

Le violent orage qui a frappé notre territoire dimanche soir a entraîné dans de nombreux foyers des dégâts importants, notamment à cause des inondations générées par les fortes pluies.

Si vous êtes dans cette situation, que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez dans les meilleurs délais l'assureur de votre habitation, par téléphone, e-mail ou directement en agence. Cette démarche doit s'effectuer au maximum 5 jours ouvrés suivant la prise de connaissance du sinistre.

Votre assureur vous indiquera si votre demande entre dans le cadre des garanties de votre contrat multirisque habitation. Si c'est le cas, l'indemnisation interviendra après le passage d'un expert le cas échéant. Un certificat d'intempérie pourra vous être demandé par votre assureur : celui-ci peut être obtenu auprès de Météo France, à l'adresse suivante : **https://services.meteofrance.com/.../certificat-dintemperie**

En cas de refus de prise en charge, il sera nécessaire que l'Etat constate la situation de catastrophe naturelle pour que vous soyez indemnisé. La demande de ce constat va être présentée par la Mairie à la préfecture.

À cet effet, après avoir déclaré les dommages subis par votre habitation à votre assureur, transmettez à la Mairie une copie de votre déclaration (avec photos) à : **urbanisme@ville-chateau-thierry.fr**

Après réception des dossiers, la Ville transmettra une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle aux services de l'État.

Le délai d'instruction est habituellement de plusieurs mois. En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, un arrêté interministériel sera publié au Journal officiel dont la Mairie assurera la communication. Vous disposerez alors d'un délai de 10 jours suivant cette publication pour déclarer à votre assureur, si ce n'est déjà fait, le sinistre susceptible de faire jouer la garantie « catastrophe naturelle ».

Emplacement :
Ville de Château-Thierry

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/violent-orage-la-ville-vous-informe-sur-les-demarches-effectuer